



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 55765

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations qu'engendre la création de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'industrie de la céramique dans la région Nord-Pas-de-Calais est caractérisée par un recours important à la main-d'oeuvre et à l'énergie. Ces petites industries s'efforcent de rester compétitives et de préserver l'emploi. Cependant, ce fragile équilibre tend à être remis en cause par la taxe sur les activités polluantes. Ce surcroît de charge serait difficilement tolérable par de petites structures qui ont dû, elles aussi, faire face à l'accroissement du coût de l'énergie. Ce surcoût aura pour effet de diminuer encore la capacité d'autofinancement de ces entreprises et de réduire leur compétitivité face à la concurrence de pays disposant de très faibles coûts salariaux. Même au niveau européen, les conditions de concurrence ne sont pas identiques, les niveaux de taxation ne sont pas appliqués de la même façon. Ainsi, des situations beaucoup plus favorables existent en Allemagne et en Europe. Par ailleurs, quatre usines de céramiques sur la région de Desvres ont déjà fermé leurs portes en 1999 et cela constitue un bilan très lourd en termes d'emploi. En conséquence, il lui demande quelles sont les modalités d'application de la taxe générale sur les activités polluantes retenues pour prendre en compte la spécificité de ces entreprises et leur donner les moyens de préserver leur compétitivité et de pérenniser leur implantation dans nos régions.

Texte de la réponse

L'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires de certains produits énergétiques, présentée en loi de finances rectificative pour 2000, répondait à la volonté du Gouvernement d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans une démarche environnementale raisonnée. La finalité d'une telle mesure était de permettre une réduction conséquente des émissions de gaz carbonique en incitant les redevables de la taxe à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Le Gouvernement poursuivra la démarche entreprise dans le cadre du plan national de lutte contre l'effet de serre afin de respecter nos engagements internationaux. Un nouveau dispositif tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel sera proposé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55765

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7248

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4391